

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 12 janvier 2015 à 20h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
Robert Kennedy – district #2
Alexander Tomeo – district #3
Dominick Giguère – district #4
Normand Clermont – district #5
Marie-Claude Galland Prud'Homme – district #6

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption des procès-verbaux des 8 et 15 décembre 2014
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 décembre 2014

ADMINISTRATION

- 4.- Adoption/règlement 460-14 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2015
- 5.- Liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2015/ approbation et autorisation de paiement
- 6.- PG Solutions/contrats d'entretien des logiciels/autorisation
- 7.- Frais de représentations/conseil municipal/autorisation

LOISIRS

- 8.- Liste des employés temporaires engagés pour la saison hivernale 2014-2015/adoption
- 9.- Programme de création d'emplois/Placement carrière été – étudiants 2015/ inscription

HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.- Site de transbordement/service de conteneur pour 2015/soumissions par invitation/autorisation

SÉCURITÉ

- 11.- Programme de formation des pompiers volontaires ou à temps partiel/ demande d'aide financière
- 12.- Service de lutte et de protection contre les incendies de la Municipalité de Pointe-Calumet/directeur/rétroactivité/autorisation de paiement
- 13.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 14.- Communication du maire
- 15.- Communication des conseillers
- 16.- Période de questions
- 17.- Levée de la séance

ADOPTION DE L' ORDRE DU JOUR

15-01-001 Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE l' ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

15-01-002 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 8 ET 15 DÉCEMBRE 2014

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QUE les procès-verbaux des 8 et 15 décembre 2014 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

Avant de procéder à la délibération et l'adoption de la résolution suivante, Monsieur le Maire Denis Gravel, déclare ses intérêts dans la quincaillerie Marcel Gravel Inc.. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote du paiement de factures en provenance de sa quincaillerie.

15-01-003 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2014

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 décembre 2014 au montant de 186 947,19 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 décembre 2014 au montant de 390 065,40 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

15-01-004 ADOPTION/RÈGLEMENT 460-14 POURVOYANT À L'IMPOSITION DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet d'imposer les taxes nécessaires pour l'année 2015, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour ladite année;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le règlement numéro 460-14 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2015, soit adopté.

QUE l'avis public du présent règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 460-14

RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DE
TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est régie par le Code Municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a besoin d'imposer les taxes nécessaires pour l'année 2015, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour ladite année;

ATTENDU QUE l'avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 décembre 2014;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: La Municipalité de Pointe-Calumet imposera les taxes suivant l'annexe "A" ci-jointe, faisant partie intégrante de ce règlement, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour l'année 2015.

ARTICLE 2 : **TAUX D'INTÉRÊTS SUR ARRÉRAGE**
À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 15%.

ARTICLE 3 : **PAIEMENT PAR VERSEMENTS**
Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300,00\$, le compte peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois (3) versements égaux.

ARTICLE 4: **DATES DE VERSEMENTS**
La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 16^e jour de juin 2015 et le troisième versement devient exigible le 15^e jour de septembre 2015.

ARTICLE 5 : **DÉCHÉANCE DE TERME**
Dès qu'un compte est perçu au-delà de sa date prévue de versement, une déchéance de terme s'applique. Cela signifie que le total impayé du compte de taxes devient exigible à la date d'échéance qui n'a pas été respectée. Le taux d'intérêts s'applique donc sur le plein montant en retard.

Nonobstant ce qui précède, un délai de grâce de 5 jours ouvrables suivant la date du versement est accordé.

Un solde de moins de 50,00 \$ n'entraînera pas la déchéance de terme.

ARTICLE 6: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DENIS GRAVEL, Maire

CHANTAL PILON, Directrice générale

ANNEXE "A"

TAUX DES TAXES POUR 2015

FONCIÈRE

| | |
|---|--------|
| Taxe résiduelle | 0,8435 |
| Taxe sur les immeubles non résidentiels | 1,0436 |

SERVICE DE LA DETTE

| | |
|---|----------|
| Pavage – Simonne, 38 ^e Rue et 55 ^e Avenue (superficie) | 0,436447 |
| Pavage et éclairage – 52 ^e et 53 ^e Avenue (superficie) | 0,2535 |
| Pavage et éclairage – 52 ^e et 53 ^e Avenue (m. linéaire) | 6,8994 |
| Pavage – 64 ^e Avenue (m. linéaire) | 8,2959 |
| Pavage – Croissant Beaudin (m. linéaire) | 8,9323 |
| Collecteur pluvial - 60e Avenue (superficie) | 0,034215 |

EAU

| | |
|----------------|--------|
| Chalets 110,00 | |
| Résidences | 110,00 |
| Commerces | 126,00 |
| Piscines | 25,00 |

ORDURES

| | |
|--|--------|
| Chalets 205,00 | |
| Résidences | 205,00 |
| Commerces | 240,00 |
| Égout Domaine Loiseau - (immobilisation) | 124,76 |
| Égout - assainissement | 119,72 |

| | |
|---------------------|--------|
| TRANSPORT EN COMMUN | 102,00 |
|---------------------|--------|

15-01-005

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015/APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'APPROUVER la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2015 et d'en autoriser le paiement aux activités de fonctionnement.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-01-006 PG SOLUTIONS/CONTRATS D'ENTRETIEN DES LOGICIELS/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE la directrice générale, Madame Chantal Pilon, soit autorisée à renouveler les contrats d'entretien des logiciels avec la firme PG Solutions, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, et pour la somme totale de 32 802,38 \$ incluant les taxes, répartie comme suit :

| | |
|---------------------------|--------------|
| Administration : | 17 763,64 \$ |
| Administration-Accèsité : | 4 662,24 \$ |
| Urbanisme : | 10 376,50 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-01-007 FRAIS DE REPRÉSENTATIONS/CONSEIL MUNICIPAL/AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du conseil, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent à diverses occasions se rendre à des réunions de comités et organismes municipaux;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces déplacements, les membres du conseil utilisent leur véhicule personnel;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser, au préalable, le paiement des frais de déplacements, de stationnement ainsi que de repas, des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER les dépenses relatives aux déplacements, au stationnement ainsi qu'aux repas des membres du conseil dans le cadre de leur participation aux séances des organismes, tels que MRC, CLD, CITL, CRSBP, Tricentris, CRÉ des Laurentides, Régies de traitement et d'assainissement des eaux et la Police régionale, lorsque ces séances ont lieu à l'extérieur du territoire de la municipalité.

Le remboursement de ces dépenses sera acquitté sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ENGAGÉS POUR LA SAISON
HIVERNALE 2014-2015/ADOPTION

15-01-008

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE la liste des employés temporaires engagés pour la saison hivernale 2014-2015, soit adoptée, à savoir:

Employés temporaires syndiqués (SCFP)

| | |
|---------------------------|---|
| Serge Larose | Surveillant, à compter du 12 janvier 2015; |
| Claudia Blanchette Cromer | Surveillante, à compter du 14 janvier 2015; |
| Naomy Thérien | Surveillante, à compter du 19 janvier 2015; |
| Andréanne Riel | Surveillante, à compter du 19 janvier 2015; |
| Karolane Lauzon-Turpin | Surveillante, à compter du 19 janvier 2015; |
| Keeana Dardompré | Surveillante, à compter du 19 janvier 2015. |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-01-009

**PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS/PLACEMENT CARRIÈRE ÉTÉ -
ÉUDIANTS 2015/INSCRIPTION**

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'INFORMER le Gouvernement fédéral, que la Municipalité de Pointe-Calumet désire s'inscrire au Programme de création d'emplois « Placement carrière été - étudiants 2015 », pour la période estivale 2015.

QUE, Madame Lyse Germain, coordonnatrice des loisirs, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité, les documents relatifs à ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-01-010

**SITE DE TRANSBORDEMENT/SERVICE DE CONTENEUR POUR 2015/
SOUMISSIONS PAR INVITATION/AUTORISATION**

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER le directeur des services municipaux à demander des soumissions par invitation, pour le service de conteneur pour l'année 2015, au site de transbordement de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-01-011

**PROGRAMME DE FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À
TEMPS PARTIEL/DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet prévoit la formation de deux (2) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Deux-Montagnes en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-01-012

SERVICE DE LUTTE ET DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET/DIRECTEUR/RÉTROACTIVITÉ/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER le versement de la rétroactivité du salaire de Monsieur Sylvain Johnson, directeur, à partir du 1^{er} janvier 2013 et ce, jusqu'à la signature de son contrat de travail et selon les modalités prévues à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DU MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

15-01-013 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QU'À 20h17, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale